

ODEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/21

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du : 7 octobre 2021.

Convocation : 28 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX,
Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Jean-Louis PASCAL.

Absents : Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE, Eric
DISDIER qui donne pouvoir à Marc BEYNET, Agnès MARCELOT qui donne
pouvoir à Lionel ROUX, Hervé SANDT.

Objet : **Sablage 2021/2022.**

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil
Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre
prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la
convention pour l'année 2021/2022 pour les travaux de Sablage.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention
(copie jointe en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des
membres présents ou représentés:

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de sablage ainsi
que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/22

Membres en exercice : 11

Pour : 10

Membres présents : 7

Contre : 0

Pouvoir : 3

Abstention : 0

Séance du : 7 octobre 2021.

Convocation : 28 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX,
Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Jean-Louis PASCAL.

Absents : Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE, Eric
DISDIER qui donne pouvoir à Marc BEYNET, Agnès MARCELOT qui donne
pouvoir à Lionel ROUX, Hervé SANDT.

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
d'eau potable 2020.**

L'an deux mil vingt et un , le sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil
Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre
prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la
réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau
potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui
suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En
application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération
seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et
au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de
l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national
des services publics de l'eau et de l'assainissement
(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du
CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans
le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/23

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Pouvoir : 3

Séance du : 7 octobre 2021.

Convocation : 28 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX,
Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Jean-Louis PASCAL.

Absents : Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE, Eric
DISDIER qui donne pouvoir à Marc BEYNET, Agnès MARCELOT qui donne
pouvoir à Lionel ROUX, Hervé SANDT.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tarifs eau potable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'an deux mil vingt et un, le sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal
de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel
ROUX, Maire.

Après étude de la tarification, Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs
de l'eau potable applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre
2022 :

EAU POTABLE

Abonnement Eau Potable : 48, 00 €.

Tarifs du m3 d'eau potable :

- De 0 à 60 m3 0, 66 € le m3
- De 61 à 150 m3 0, 88 € le m3
- A partir de 151 m3 1, 00 € le m3
- Pour l'utilisation agricole 0, 25 € le m3

Considérant les débats préalables et participatifs à l'élaboration des tarifs du
service de l'eau potable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs ainsi
proposés.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



ODEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/24

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Pouvoir : 3

Séance du : 7 octobre 2021.

Convocation : 28 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX,
Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Jean-Louis PASCAL.

Absents : Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE, Eric
DISDIER qui donne pouvoir à Marc BEYNET, Agnès MARCELOT qui donne
pouvoir à Lionel ROUX, Hervé SANDT.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Loyer T4 Presbytère 1^{er} étage.

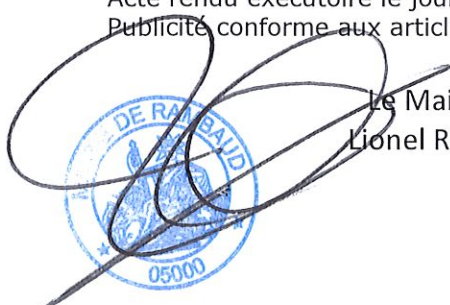
L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L351-2 du code de la construction, une augmentation de 0,42 % soit applicable au 1^{er} décembre 2021 sur le loyer de l'appartement communal T4 situé au premier étage du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} décembre 2021.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.


Le Maire,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/25

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Pouvoir : 3

Séance du : 7 octobre 2021.

Convocation : 28 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX,
Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Jean-Louis PASCAL.

Absents : Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE, Eric
DISDIER qui donne pouvoir à Marc BEYNET, Agnès MARCELOT qui donne
pouvoir à Lionel ROUX, Hervé SANDT.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2021.

L'an deux vingt et un , le sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil
Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre
prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Lionel ROUX, Maire.

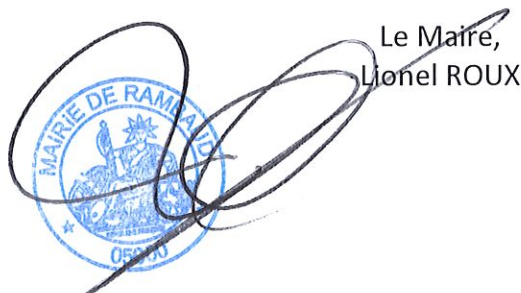
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants de
subventions suivants pour l'année 2021 :

A.C.C.A:	200 €.
Elan Rambaudin:	800 €.
ADMR :	250 €.
Amicale des Sapeurs- Pompiers :	100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres
présents ou représentés, adopte les subventions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/26

Membres en exercice : 11

Pour : 10

Membres présents : 7

Contre : 0

Pouvoir : 3

Abstention : 0

Séance du : 7 octobre 2021.

Convocation : 28 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Jean-Louis PASCAL.

Absents : Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE, Eric DISDIER qui donne pouvoir à Marc BEYNET, Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Hervé SANDT.

Objet : Décision Modificative n°2 ET 3 Budget Primitif Général 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires et virements de crédits ainsi que les virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

Décision modificative n°2 Crédits supplémentaires :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniqu...	50 182,00
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniqu...	50 182,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1311	ONA	État et établissements nationaux	50 182,00

Décision modificative n°3 virements de crédits :**COMPTES A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	ONA	Concessions et droits similairesInstallations, matériel et outillage techniqu...	2 500,00
			TOTAL	2 500 ,00

COMPTES RECETTES

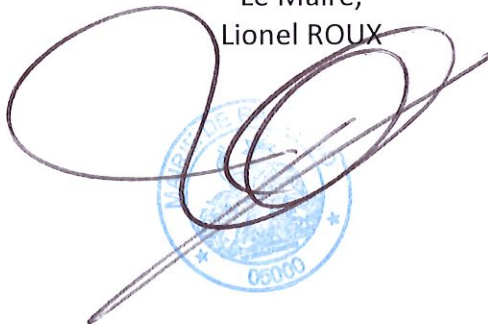
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations,matériel et outillage technique	2 500,00
			TOTAL	2 500,00

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD**

n° 2021/27

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Pouvoir : 3

Séance du : 7 octobre 2021.

Convocation : 28 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

**Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX,
Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Jean-Louis PASCAL.**

**Absents : Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE, Eric
DISDIER qui donne pouvoir à Marc BEYNET, Agnès MARCELOT qui donne
pouvoir à Lionel ROUX, Hervé SANDT.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Ouverture de crédits supplémentaires avant le vote des budgets
primitifs 2022, pour le budget Général, Eau.**

L'an deux mil vingt et un , le sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles entre février et mars.

Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent.

Ainsi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour 2022, préalablement au vote des budgets primitifs :

Budget Général :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2021	Crédits ouverts 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	56 437,00	14 110,00 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	8 024, 00	2 006,00 (25%)
23	Immobilisations en cours ONA	62 651,00	15 663.00 (25 %)

Budget de l'Eau et assainissement :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2021	Crédits ouverts 2022CR
21	Immobilisations corporelles	139 860,00	34 965,00 (25 %)
23	Immobilisations en cours ONA	62 252,00	15 563 ,00 (25 %)

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.


 LE MAIRE,
Lionel ROUX